SYNDICAT Pays de Maurienne SAVOIE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2026

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Délégués titulaires en exercice : 56
Présents : 46 Pouvoirs : 2 Votants : 48

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MARGUERON Date de la convocation : 21/10/2026

Délégués titulaires présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, Laurence CAUËT, Sylvie DREGE, Béatrice FRISON, Marie-France RANCUREL, Pascale OUSTRY, Marielle ARLAUD, Sophie ROSSI, MM. Alexandre ALBRIEUX, Stéphane BOYER, Yves DURBET, Patrick GADROY-LEGENVRE, Humberto FERNANDES, Éric PERRIER, Yves GARIBALDO, Denis BERTINO, Lionel COMBET, Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, François ROVASIO, Patrick BOIS, Louis COMETTO, Benoit TRUCHET, Patrice FONTAINE, David BRUBALLA, Jacques ARNOUX, Jean-Marc BUTTARD, Stéphane BECT, Jean-Marc COUVERT, Jean-Claude RAFFIN

Délégués suppléants présents : Mmes Nathalie GAILLARD, Brigitte RAVOIRE, Monique BASSI-LEGER, Florence GROLLIERE, Danielle BOCHET, Isabelle GROS, Blandine CHARVOZ, Patou ROBIN, MM. Benoit BOUCROT, Christian ROCHETTE, Dominique JACON, Éric BREUILLOT, Bruno RAMBAUD, Hervé CROSAZ

Pouvoirs :
M. Éric VAILLAUT donne pouvoir à M. Hervé GENON
M. Jérémy TRACQ donne pouvoir à M. Humberto FERNANDES

N° de l'acte	Nature	Domaine de compétences	Libellé	Décisions : Après en avoir délibéré, le comité syndical,	Résultat du vote
20261027_87	Délibération	112 - Marchés publics – Dossier du marché	Adhésion à un groupement de commande pour l'étude AVP relative à la protection de la décharge des Sorderettes contre les crues de l'Arc à Saint-Michel-de-Maurienne	- **Approuve** l'adhésion du SPM au groupement de commandes précité en vue de la mise en œuvre d'une prestation d'étude AVP relative à la protection de la décharge des Sorderettes contre les crues de l'Arc à Saint-Michel-de-Maurienne ; - **Approuve** l'acte constitutif de ce groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, désignant le SPM comme coordonnateur ; - **Autorise** M. le Président à signer cette convention et tout acte y afférent ; - **S'engage** à inscrire au budget du SPM les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.	Unanimité
20261027_88	Délibération	5.2 Exercice des mandats locaux	Présentation du rapport de gestion de la SPL Agence Eco mobilité – exercice 2025	- **Prend** acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2025, constitué du rapport de gestion de la SPL Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc, et de la tenue du débat prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ; - **Approuve** le rapport annuel annexé à la présente délibération.	Unanimité
20261027_89	Délibération	714_Décision modificative	Finances : décision modificative n°4	- **Approuve** la présente décision modificative ; - **Précise** que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi qu'à Madame la Responsable du SGC de Saint-Jean-de-Maurienne.	Unanimité
20261027_90	Délibération	521_Règlement intérieur	Règlement d'astreinte – service GEMAPI du SPM	- **Décide** l'instauration du régime des astreintes au sein du service GEMAPI à compter du 1er mai 2027 ; - **Adopte** le règlement des astreintes annexé à la présente délibération, lequel définit : • Le fonctionnement des astreintes ; • Le déclenchement et le déroulement des astreintes ; • La situation de l'agent placé en astreinte ; • Les indemnisations liées à la charge d'astreinte.	Unanimité

				- **Autorise** l'exécutif Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés individuels correspondants pour chaque agent concerné ; - **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SPM.	
20261027_91	Délibération	521_Règlement intérieur	Règlement d'utilisation des véhicules du SPM	- **Approuve** le règlement interne fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la collectivité, tel qu'il est annexé à la présente délibération ; - **Dit** que les dispositions de ce règlement s'appliqueront à l'ensemble des agents publics (stagiaires, titulaires, contractuels) et aux élus de la collectivité, dès sa notification et sa publication ; - **Décide** l'abrogation de toutes les dispositions, délibérations ou notes de service antérieures ayant le même objet à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement ; - **Dit** que les dépenses afférentes à la gestion, à l'entretien, aux assurances et au carburant de la flotte de véhicules sont inscrites au budget de la collectivité ; - **Charge** Monsieur le Président ou son représentant de son application.	Unanimité
20261027_92	Délibération	1.4 Autres types de contrats	Convention de refacturation dans le cadre du financement du poste de chargée de mission pour la réalisation des PICS et la mise à jour des PCS du territoire de la Maurienne	- **Approuve** les termes de la convention de refacturation dans le cadre du financement du poste de chargée de mission pour la réalisation des PICS et la mise à jour des PCS du territoire de la Maurienne ; - **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention ; - **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SPM.	Unanimité
20261027_93	Délibération	421 Création et transformation d'emploi contractuel	Mise à jour du tableau des emplois	- **Décide** que ces recrutements pourront intervenir en application de l'article L332-8-2 du code général de la Fonction Publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.	Unanimité

				Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, selon les dispositions de l'article L332-9 du code général de la Fonction Publique. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, selon les dispositions de l'article L332-10 du code général de la Fonction Publique, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. - **Fixe** la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A et B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante, - **Décide** de modifier le tableau des emplois à la date du 19 mai 2026. - **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.	
20261027_94	Délibération	2.2 – Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation de travaux concernant l'abattoir de Maurienne ;	- **Approuve** le dossier de permis de construire en objet ; - **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer et déposer cette demande de permis de construire, ainsi que toute demande d'autorisation d'urbanisme ou modificative ultérieure nécessaire à la bonne réalisation du projet ; - **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces, formulaires, plans et correspondances liés à l'instruction de ce dossier auprès des services instructeurs compétents.	Unanimité

20261027_95	Délibération	716 Autres délibérations ou décisions	Renouvellement de la grille tarifaire des transports scolaires	- **Approuve** la grille tarifaire des transports scolaires ; - **Dit** que cette grille tarifaire restera en vigueur jusqu'à délibération postérieure la modifiant ; - **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire.	Unanimité

A Saint-Jean-de-Maurienne, le 28 octobre 2026,

Le Président,
Signé : Hervé GENON

République française Liberté – Égalité – Fraternité Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 octobre 2026

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Délégués titulaires en exercice : 56
Présents : 46 Pouvoirs : 2 Votants : 48

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MARGUERON Date de la convocation : 21/10/2026

Délégués titulaires présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, Laurence CAUËT, Sylvie DREGE, Béatrice FRISON, Marie-France RANCUREL, Pascale OUSTRY, Marielle ARLAUD, Sophie ROSSI, MM. Alexandre ALBRIEUX, Stéphane BOYER, Yves DURBET, Patrick GADROY-LEGENVRE, Humberto FERNANDES, Éric PERRIER, Yves GARIBALDO, Denis BERTINO, Lionel COMBET, Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, François ROVASIO, Patrick BOIS, Louis COMETTO, Benoit TRUCHET, Patrice FONTAINE, David BRUBALLA, Jacques ARNOUX, Jean-Marc BUTTARD, Stéphane BECT, Jean-Marc COUVERT, Jean-Claude RAFFIN

Délégués suppléants présents : Mmes Nathalie GAILLARD, Brigitte RAVOIRE, Monique BASSI-LEGER, Florence GROLLIERE, Danielle BOCHET, Isabelle GROS, Blandine CHARVOZ, Patou ROBIN, MM. Benoit BOUCROT, Christian ROCHETTE, Dominique JACON, Éric BREUILLOT, Bruno RAMBAUD, Hervé CROSAZ

Pouvoirs :
M. Éric VAILLAUT donne pouvoir à M. Hervé GENON
M. Jérémy TRACQ donne pouvoir à M. Humberto FERNANDES

DÉLIBÉRATION N° 20261027_87

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE AVP RELATIVE A LA PROTECTION DE LA DECHARGE DES SORDERETTES CONTRE LES CRUES DE L'ARC A SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

La décharge des Sorderettes, située à Saint-Michel de Maurienne, a accueilli des déchets industriels et ménagers (180 000 tonnes, 22 000 m²), et a été exploitée de 1957 au début des années 2000. Le site est protégé par un enrochement construit dans les années 2000. La crue de juin 2024 a entrainé le sous-cavage et l'effondrement d'une partie de la protection de berge de la décharge, du fait de la forte incision du lit de l'Arc. La commune de Saint-Michel-de-Maurienne a sollicité le RTM pour la réalisation d'un diagnostic hydraulique et la formulation de préconisations de travaux. Les solutions envisagées portent sur la reprise de la protection de berge et la création de seuils de stabilisation du lit de l'Arc. La commune est identifiée comme maitre d'ouvrage pour la reprise de l'ouvrage tandis que le SPM porterait la création des seuils.

La commune et le SPM ont convenu de constituer un groupement de commandes afin de passer un marché pour la réalisation d'une étude avant-projet, permettant la définition précise du programme de travaux.

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration partielle : le Syndicat du Pays de Maurienne est désigné comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Il est chargée en outre de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;

- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion du SPM au groupement de commandes précité en vue de la mise en œuvre d'une prestation d'étude AVP relative à la protection de la décharge des Sorderettes contre les crues de l'Arc à Saint-Michel-de-Maurienne ;
- **Approuve** l'acte constitutif de ce groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, désignant le SPM comme coordonnateur ;
- **Autorise** M. le Président à signer cette convention et tout acte y afférent ;
- **S'engage** à inscrire au budget du SPM les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,
Signé : M. Jean-Paul MARGUERON

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

République française Liberté – Égalité – Fraternité Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 octobre 2026

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Délégués titulaires en exercice : 56
Présents : 46 Pouvoirs : 2 Votants : 48

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MARGUERON Date de la convocation : 21/10/2026

Délégués titulaires présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, Laurence CAUËT, Sylvie DREGE, Béatrice FRISON, Marie-France RANCUREL, Pascale OUSTRY, Marielle ARLAUD, Sophie ROSSI, MM. Alexandre ALBRIEUX, Stéphane BOYER, Yves DURBET, Patrick GADROY-LEGENVRE, Humberto FERNANDES, Éric PERRIER, Yves GARIBALDO, Denis BERTINO, Lionel COMBET, Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, François ROVASIO, Patrick BOIS, Louis COMETTO, Benoit TRUCHET, Patrice FONTAINE, David BRUBALLA, Jacques ARNOUX, Jean-Marc BUTTARD, Stéphane BECT, Jean-Marc COUVERT, Jean-Claude RAFFIN

Délégués suppléants présents : Mmes Nathalie GAILLARD, Brigitte RAVOIRE, Monique BASSI-LEGER, Florence GROLLIERE, Danielle BOCHET, Isabelle GROS, Blandine CHARVOZ, Patou ROBIN, MM. Benoit BOUCROT, Christian ROCHETTE, Dominique JACON, Éric BREUILLOT, Bruno RAMBAUD, Hervé CROSAZ

Pouvoirs :
M. Éric VAILLAUT donne pouvoir à M. Hervé GENON
M. Jérémy TRACQ donne pouvoir à M. Humberto FERNANDES

DÉLIBÉRATION N° 20261027_88

SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC — RAPPORT ANNUEL DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE - EXERCICE 2025

Le Syndicat du Pays de Maurienne est actionnaire de la société publique locale Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc, Il détient 740 actions, représentant 1.79 % du capital social.

Madame Laure PION, Vice-Présidente Mobilité et Transports scolaires, a été désignée par délibération n° 20260512_45 en date du 12 mai 2026, pour représenter le Syndicat du Pays de Maurienne au conseil d'administration de la société.

Conformément aux articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au conseil d'administration d'une société publique locale soumettent, au moins une fois par an, un rapport écrit à leur assemblée délibérante. Celle-ci se prononce sur ce rapport après un débat.

Le rapport de gestion de la SPL Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc relatif à l'exercice 2025 a été arrêté par son conseil d'administration le 11 septembre 2026 et présenté à son assemblée générale le 25 septembre 2026. Il comporte l'ensemble des informations requises par l'article D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport de gestion est joint à la présente délibération. Il présente notamment l'activité et la situation financière de la société, ses perspectives, sa gouvernance, les modalités d'exercice du contrôle analogue ainsi que ses relations avec le Syndicat du Pays de Maurienne.

Madame Laure PION soumet ce document au comité syndical et en expose les principaux éléments.

Monsieur le président ouvre ensuite le débat et invite les délégués à formuler leurs observations.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 1524-5 et D. 1524-7 ;
Vu les statuts de la SPL Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc ;
Vu la délibération n° 20260512_45 en date du 12 mai 2026 désignant Madame Laure PION comme représentante du Syndicat du Pays de Maurienne au conseil d'administration de la SPL ;
Vu le rapport de gestion relatif à l'exercice 2025, arrêté par le conseil d'administration de la SPL le 11 septembre 2026 et présenté à son assemblée générale le 25 septembre 2026 ;
Considérant que ce rapport comporte les informations requises par l'article D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales et qu'il est soumis par Madame Laure PION au titre de son rapport annuel de représentant du Syndicat du Pays de Maurienne ;

A l'issue de la présentation de Madame Laure PION ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2025, constitué du rapport de gestion de la SPL Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc, et de la tenue du débat prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;
- **Approuve** le rapport annuel annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Signé : M. Jean-Paul MARGUERON

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

République française Liberté – Égalité – Fraternité Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 octobre 2026

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Délégués titulaires en exercice : 56
Présents : 46 Pouvoirs : 2 Votants : 48

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MARGUERON Date de la convocation : 21/10/2026

Délégués titulaires présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, Laurence CAUËT, Sylvie DREGE, Béatrice FRISON, Marie-France RANCUREL, Pascale OUSTRY, Marielle ARLAUD, Sophie ROSSI, MM. Alexandre ALBRIEUX, Stéphane BOYER, Yves DURBET, Patrick GADROY-LEGENVRE, Humberto FERNANDES, Éric PERRIER, Yves GARIBALDO, Denis BERTINO, Lionel COMBET, Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, François ROVASIO, Patrick BOIS, Louis COMETTO, Benoit TRUCHET, Patrice FONTAINE, David BRUBALLA, Jacques ARNOUX, Jean-Marc BUTTARD, Stéphane BECT, Jean-Marc COUVERT, Jean-Claude RAFFIN

Délégués suppléants présents : Mmes Nathalie GAILLARD, Brigitte RAVOIRE, Monique BASSI-LEGER, Florence GROLLIERE, Danielle BOCHET, Isabelle GROS, Blandine CHARVOZ, Patou ROBIN, MM. Benoit BOUCROT, Christian ROCHETTE, Dominique JACON, Éric BREUILLOT, Bruno RAMBAUD, Hervé CROSAZ

Pouvoirs :
M. Éric VAILLAUT donne pouvoir à M. Hervé GENON
M. Jérémy TRACQ donne pouvoir à M. Humberto FERNANDES

DÉLIBÉRATION N° 20261027_89

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2026

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

La présente décision modificative a pour objet d'augmenter les crédits ouverts au budget 2026 sur le chapitre 012 des charges de personnel et frais assimilés, en considération notamment de la consommation constatée sur la fonction EEA du budget principal du SPM, afin de ne pas être en dépassement lors de la clôture de l'exercice comptable. La somme de 30.000 € est nécessaire et est prise sur le chapitre 65 des autres charges de gestion courante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2026**	**Proposition DM4**	**TOTAL**
65-Autres charges de gestion courante	657382-Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	200.000 €	- 30.000 €	170.000 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	64131-Personnel non titulaire – Rémunérations	2.448.283,13 €	+30.000 €	2.478.283,13 €
TOTAL MOUVEMENT			**0,00 €**	

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Comité syndical en date du 03 mars 2026 approuvant le Budget Primitif ;
Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la présente décision modificative ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi qu'à Madame la Responsable du SGC de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le secrétaire de séance,
Signé : M. Jean-Paul MARGUERON

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

République française Liberté – Égalité – Fraternité Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 octobre 2026

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Délégués titulaires en exercice : 56
Présents : 46 Pouvoirs : 2 Votants : 48

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MARGUERON Date de la convocation : 21/10/2026

Délégués titulaires présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, Laurence CAUËT, Sylvie DREGE, Béatrice FRISON, Marie-France RANCUREL, Pascale OUSTRY, Marielle ARLAUD, Sophie ROSSI, MM. Alexandre ALBRIEUX, Stéphane BOYER, Yves DURBET, Patrick GADROY-LEGENVRE, Humberto FERNANDES, Éric PERRIER, Yves GARIBALDO, Denis BERTINO, Lionel COMBET, Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, François ROVASIO, Patrick BOIS, Louis COMETTO, Benoit TRUCHET, Patrice FONTAINE, David BRUBALLA, Jacques ARNOUX, Jean-Marc BUTTARD, Stéphane BECT, Jean-Marc COUVERT, Jean-Claude RAFFIN

Délégués suppléants présents : Mmes Nathalie GAILLARD, Brigitte RAVOIRE, Monique BASSI-LEGER, Florence GROLLIERE, Danielle BOCHET, Isabelle GROS, Blandine CHARVOZ, Patou ROBIN, MM. Benoit BOUCROT, Christian ROCHETTE, Dominique JACON, Éric BREUILLOT, Bruno RAMBAUD, Hervé CROSAZ

Pouvoirs :
M. Éric VAILLAUT donne pouvoir à M. Hervé GENON
M. Jérémy TRACQ donne pouvoir à M. Humberto FERNANDES

DÉLIBÉRATION N° 20261027_90

REGLEMENT D'ASTREINTES DU SERVICE GEMAPI DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2005-542 du 20 mai 2005 modifié relatif aux conditions d'indemnisation ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 septembre 2026 ;
Considérant les obligations du Syndicat du Pays de Maurienne en lien avec sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans la vallée de l'Arc ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics et la sécurité des usagers dans sa mission de défense contre les inondations ;

Sur proposition du Président du Syndicat du Pays de Maurienne,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Décide** l'instauration du régime des astreintes au sein du service GEMAPI à compter du 1er mai 2027 ;
- **Adopte** le règlement des astreintes annexé à la présente délibération, lequel définit :
 - Le fonctionnement des astreintes ;
 - Le déclenchement et le déroulement des astreintes ;
 - La situation de l'agent placé en astreinte ;
 - Les indemnisations liées à la charge d'astreinte.
- **Autorise** l'exécutif Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés individuels correspondants pour chaque agent concerné ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SPM.

Le secrétaire de séance,
Signé : M. Jean-Paul MARGUERON

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

République française Liberté – Égalité – Fraternité Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 octobre 2026

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Délégués titulaires en exercice : 56
Présents : 46 Pouvoirs : 2 Votants : 48

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MARGUERON Date de la convocation : 21/10/2026

Délégués titulaires présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, Laurence CAUËT, Sylvie DREGE, Béatrice FRISON, Marie-France RANCUREL, Pascale OUSTRY, Marielle ARLAUD, Sophie ROSSI, MM. Alexandre ALBRIEUX, Stéphane BOYER, Yves DURBET, Patrick GADROY-LEGENVRE, Humberto FERNANDES, Éric PERRIER, Yves GARIBALDO, Denis BERTINO, Lionel COMBET, Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, François ROVASIO, Patrick BOIS, Louis COMETTO, Benoit TRUCHET, Patrice FONTAINE, David BRUBALLA, Jacques ARNOUX, Jean-Marc BUTTARD, Stéphane BECT, Jean-Marc COUVERT, Jean-Claude RAFFIN

Délégués suppléants présents : Mmes Nathalie GAILLARD, Brigitte RAVOIRE, Monique BASSI-LEGER, Florence GROLLIERE, Danielle BOCHET, Isabelle GROS, Blandine CHARVOZ, Patou ROBIN, MM. Benoit BOUCROT, Christian ROCHETTE, Dominique JACON, Éric BREUILLOT, Bruno RAMBAUD, Hervé CROSAZ

Pouvoirs :
M. Éric VAILLAUT donne pouvoir à M. Hervé GENON
M. Jérémy TRACQ donne pouvoir à M. Humberto FERNANDES

DÉLIBÉRATION N° 20261027_91

REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18-1-1 et suivants ;
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 121-2 et L. 121-3 relatifs à la responsabilité pénale et à l'obligation de désignation des conducteurs auteurs d'infractions ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial (CST) en date du 21 septembre 2026 ;
Vu le projet de règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la collectivité joint en annexe à la présente délibération ;
Considérant qu'il convient de redéfinir précisément les droits et obligations des agents et des élus utilisateurs, en lien notamment avec la mise en place du règlement d'astreintes du service GEMAPI ;
Considérant que la rationalisation de la gestion du parc automobile, la responsabilité de la collectivité et les impératifs de transparence imposent d'encadrer rigoureusement les conditions d'attribution et d'usage des véhicules de service de la collectivité ;
Considérant que l'adoption d'un tel règlement interne nécessite une décision préalable de l'organe délibérant ;

A l'issue de la présentation du projet de règlement d'utilisation des véhicules par le Président du Syndicat du Pays de Maurienne,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement interne fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la collectivité, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que les dispositions de ce règlement s'appliqueront à l'ensemble des agents publics (stagiaires, titulaires, contractuels) et aux élus de la collectivité, dès sa notification et sa publication ;
- **Décide** l'abrogation de toutes les dispositions, délibérations ou notes de service antérieures ayant le même objet à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement ;
- **Dit** que les dépenses afférentes à la gestion, à l'entretien, aux assurances et au carburant de la flotte de véhicules sont inscrites au budget de la collectivité ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant de son application.

Le secrétaire de séance,
Signé : M. Jean-Paul MARGUERON

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

République française Liberté – Égalité – Fraternité Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 octobre 2026

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Délégués titulaires en exercice : 56
Présents : 46 Pouvoirs : 2 Votants : 48

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MARGUERON Date de la convocation : 21/10/2026

Délégués titulaires présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, Laurence CAUËT, Sylvie DREGE, Béatrice FRISON, Marie-France RANCUREL, Pascale OUSTRY, Marielle ARLAUD, Sophie ROSSI, MM. Alexandre ALBRIEUX, Stéphane BOYER, Yves DURBET, Patrick GADROY-LEGENVRE, Humberto FERNANDES, Éric PERRIER, Yves GARIBALDO, Denis BERTINO, Lionel COMBET, Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, François ROVASIO, Patrick BOIS, Louis COMETTO, Benoit TRUCHET, Patrice FONTAINE, David BRUBALLA, Jacques ARNOUX, Jean-Marc BUTTARD, Stéphane BECT, Jean-Marc COUVERT, Jean-Claude RAFFIN

Délégués suppléants présents : Mmes Nathalie GAILLARD, Brigitte RAVOIRE, Monique BASSI-LEGER, Florence GROLLIERE, Danielle BOCHET, Isabelle GROS, Blandine CHARVOZ, Patou ROBIN, MM. Benoit BOUCROT, Christian ROCHETTE, Dominique JACON, Éric BREUILLOT, Bruno RAMBAUD, Hervé CROSAZ

Pouvoirs :
M. Éric VAILLAUT donne pouvoir à M. Hervé GENON
M. Jérémy TRACQ donne pouvoir à M. Humberto FERNANDES

DÉLIBÉRATION N° 20261027_92

CONVENTION DE REFACTURATION DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGEE DE MISSION POUR LA REALISATION DES PICS ET LA MISE A JOUR DES PCS DU TERRITOIRE DE LA MAURIENNE

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi Matras" impose l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde pour tous les EPCI dont au-moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde, c'est-à-dire une commune dotée d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prescrit ou approuvé ou comprise dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou sur laquelle une forêt est classée à risque d'incendie ou comprise dans une zone de sismicité définie par voie réglementaire.

En Maurienne, les 5 communautés de communes sont soumises à cette obligation, en complément de l'obligation pesant sur leurs communes membres de mettre en place et de tenir à jour leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Par ailleurs, le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), porteur de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis janvier 2019, est gestionnaire de systèmes d'endiguement le long de l'Arc et de certains de ses affluents.

En raison du risque inondation considéré comme structurel sur le territoire de la Maurienne, les cinq EPCI ont sollicité le SPM afin de mutualiser, à son niveau, l'animation de la démarche de réalisation de leur PICS et la mise à jour des PCS des communes de leur territoire qui en exprimeraient le besoin,

L'agent recruté a pris ses fonctions le 28 septembre dernier. Il est convenu qu'après un premier mois de travail au SPM, celui-ci exercera ses missions au profit de chaque territoire, à charge pour le SPM de refacturer les frais liés aux différentes communautés de communes au prorata du temps passé.

Monsieur le Vice-président chargé de la GEMAPI présente à l'assemblée le projet de convention entre les cinq communautés de communes de Maurienne et le Syndicat du Pays de Maurienne venant déterminer l'objet et

les missions de l'agent, ainsi que les dispositions financières, les modalités de versement des contributions et les engagements respectifs des partenaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de refacturation dans le cadre du financement du poste de chargée de mission pour la réalisation des PICS et la mise à jour des PCS du territoire de la Maurienne ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SPM.

Le secrétaire de séance,
Signé : M. Jean-Paul MARGUERON

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

République française Liberté – Égalité – Fraternité Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 octobre 2026

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Délégués titulaires en exercice : 56
Présents : 46 Pouvoirs : 2 Votants : 48

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MARGUERON Date de la convocation : 21/10/2026

Délégués titulaires présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, Laurence CAUËT, Sylvie DREGE, Béatrice FRISON, Marie-France RANCUREL, Pascale OUSTRY, Marielle ARLAUD, Sophie ROSSI, MM. Alexandre ALBRIEUX, Stéphane BOYER, Yves DURBET, Patrick GADROY-LEGENVRE, Humberto FERNANDES, Éric PERRIER, Yves GARIBALDO, Denis BERTINO, Lionel COMBET, Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, François ROVASIO, Patrick BOIS, Louis COMETTO, Benoit TRUCHET, Patrice FONTAINE, David BRUBALLA, Jacques ARNOUX, Jean-Marc BUTTARD, Stéphane BECT, Jean-Marc COUVERT, Jean-Claude RAFFIN

Délégués suppléants présents : Mmes Nathalie GAILLARD, Brigitte RAVOIRE, Monique BASSI-LEGER, Florence GROLLIERE, Danielle BOCHET, Isabelle GROS, Blandine CHARVOZ, Patou ROBIN, MM. Benoit BOUCROT, Christian ROCHETTE, Dominique JACON, Éric BREUILLOT, Bruno RAMBAUD, Hervé CROSAZ

Pouvoirs :
M. Éric VAILLAUT donne pouvoir à M. Hervé GENON
M. Jérémy TRACQ donne pouvoir à M. Humberto FERNANDES

DÉLIBÉRATION N° 20261027_93

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu la délibération du 1er septembre 2026 modifiant le tableau des emplois du Syndicat du Pays de Maurienne ;
Vu la publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient de prévoir la possibilité de pourvoir les emplois par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique ;
Considérant que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les modalités de recrutement ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de revaloriser l'emploi permanent suivant, à compter du 1er novembre 2026 :

- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe) spécialité MAO, à temps non complet 9 heures (9/20ème), IB 684 / IM 574 et revalorisé à l'IB 707/ IM 592 ;

Considérant la nécessité de revaloriser l'emploi permanent suivant, à compter du 1er décembre 2026 :

- 1 emploi ATEA principal de 2ème classe spécialité Danse, Flamenco, TM, à temps non complet 6 heures et 30 minutes (6.5/20ème), IB 415 / IM 377, revalorisé à l'IB 429/ IM 384 ;

Considérant la nécessité de modifier les emplois permanents suivants, dans le cadre d'un changement de durée hebdomadaire de service inférieur à 10%, par suite de l'augmentation ou de la diminution des inscriptions d'élèves, à compter du 14 septembre 2026 :

- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité FM SJM, IB/IM 573/489, à temps non complet 10 heures (10/20ème), pourvu à 7 heures (7/20ème), passant à 7 heures et 30 minutes (7/20ème) ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Piano SJM, IB/IM 547/470, à temps complet 20 heures (20/20ème), pourvu à 16 heures (16/20ème), passant à 19 heures et 45 minutes (19.75/20ème) ;
- 1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Piano TM, IB/IM 415/377, à temps non complet 15 heures (15/20ème), pourvu à 12 heures et 30 minutes (12.5/20ème), passant à 13 heures (13/20ème) ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Guitare MG, IB/IM 458/406, à temps complet 20 heures (20/20ème), pourvu à 15 heures (15/20ème), passant à 17 heures et 30 minutes (17.5/20ème) ;

Considérant la nécessité de modifier les emplois permanents suivants, dans le cadre d'un changement de durée hebdomadaire de service inférieur à 10%, par suite de l'augmentation ou de la diminution des inscriptions d'élèves, à compter du 1er novembre 2026 :

- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Saxophone TM, IB/IM 638/539, à temps non complet 12 heures et 15 minutes (12.25/20ème), passant à 12 heures (12/20ème) ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe Trompette SJM-HMV-STJU-TM, IB/IM 446/397, à temps complet 20 heures (20/20ème), pourvu à 16 heures et 45 minutes (16.75/20ème), passant à 16 heures (16/20ème) ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Violoncelle SJM, IB/IM 707/592, à temps non complet 13 heures et 15 minutes (13.25/20ème), passant à 13 heures et 30 minutes (13.5/20ème) ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Saxophone IMS SJM-TM-MG-STJU, IB/IM 458/406, à temps complet 20 heures (20/20ème), passant à 18 heures et 15 minutes (18.25/20ème) ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Chant TM, IB/IM 484/424, à temps non complet 18 heures et 45 minutes (18.75/20ème), passant à 18 heures (18/20ème) ;

Considérant la nécessité de supprimer et créer les emplois permanents suivants, dans le cadre d'un changement de durée hebdomadaire de service supérieur à 10%, par suite de l'augmentation ou de la diminution des inscriptions d'élèves, à compter du 1er novembre 2026 :

- Suppression d'1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Musique assistée par ordinateur TM, IB/IM 707/592, à temps non complet 9 heures (9/20ème) et création d'1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Musique assistée par ordinateur TM, IB/IM 707/592, à temps non complet à 10 heures et 15 minutes (10.25/20ème) ;
- Suppression d'1 emploi ATEA principal 1ère classe spécialité Trompette-Cor SJM-STJU-TM-PM, IB/IM 660/556, à temps complet 20 heures (20/20ème) et création d'1 emploi ATEA principal 1ère classe spécialité Trompette-Cor SJM-STJU-TM-PM, IB/IM 660/556, à temps non complet 10 heures et 30 minutes (10.5/20ème) ;
- Suppression d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Accordéon, IMS PM, IB/IM 458/406, à temps complet 20 heures (20/20ème) et création d'1 emploi ATEA principal 2ème classe Accordéon, IMS PM, IB/IM 458/406, à temps non complet 10 heures (10/20ème) ;
- Suppression d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité IMS HMV, IB/IM 415/377, à temps complet 20 heures (20/20ème) et création d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité FM-Guitare HMV, IB/IM 415/377, à temps non complet 12 heures (12/20ème)
- Suppression d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Violon MG TM HMV, IB/IM 429/384 à temps non complet 18 heures (18/20ème) et création d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Violon TM, IB/IM 429/384, à temps non complet 13 heures et 45 minutes (13.75/20ème) ;
- Suppression d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Direction MG / Flûte PM, IB/IM 444/395, à temps complet 20 heures (20/20ème) et création d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Flûte STJU, IB/IM 444/395, à temps non complet 6 heures et 30 minutes (6.5/20ème) ;
- Suppression d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Clarinette HMV-MG-PM, IB/IM 415/377, à temps non complet 17 heures (17/20ème) et création d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Clarinette HMV-MG-PM, IB/IM 415/377, à temps complet 20 heures (20/20ème) ;

- Suppression d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Chant PM, IB/IM 429/384, à temps non complet 5 heures et 30 minutes (5.5/20ème) et création d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Chant PM, IB/IM 429/384, à temps non complet 4 heures et 45 minutes (4.75/20ème) ;
- Suppression d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Piano PM, IB/IM 444/395, à temps non complet 11 heures et 15 minutes (11.25/20ème) et création d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Piano PM, IB/IM 444/395, à temps non complet 9 heures et 30 minutes (9.5/20ème) ;

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT	Indice brut/Indice Majoré
EMPLOIS PERMANENTS					**72**	**Emploi(s)**
FILIERE ADMINISTRATIVE					**17**	**Emploi(s)**
Attaché principal SCOT	A	1	0,80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDI Art L332-10	1015/826
Attaché principal Coopération transfrontalière	A	1	0,80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDI Art L332-10	843/695
Attaché principal Direction EEA	A	1	0,80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDI Art L332-10	843/695
Attaché DGS	A	1	1	37 heures	Titulaire	567/485
Attaché TEPOS – Mobilité	A	1	0,80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDI Art L332-10	821/678
Attaché Communication / Marketing Territorial	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	567/485
Attaché Stratégie alimentaire de territoire	A	1	0,70	24 heures 30 min (Base 35 heures)	CDI Art L332-10	821/678
Attaché Culture et patrimoine	A	1	0,70	24 heures 30 min (Base 35 heures)	CDD Art L332-8-2°	611/518
Attaché Pays d'art et d'histoire	A	0,5	0,50	17 heures 30 min (Base 35 heures)	CDI Art L332-10	653/550
Attaché Direction EEA	A	1	0,00	29 heures 36 min (Base 37 heures)	Non pourvu	
Attaché Tourisme Digital	A	1	0,70	25 heures 55 min (Base 37 heures)	CDD Art L332-8-2°	611/518

Rédacteur principal de 2ème classe Responsable secrétariat général	C	1	1	35 heures	Titulaire	480/421
Adjoint administratif principal de 2ème classe Accueil secrétariat MJD	C	1	0,80	28 heures (Base 35 heures)	CDD Art L332-8-2°	368/367
Adjoint administratif principal de 1ère classe Secrétariat général	C	1	0	35 heures	Non pourvu	
Adjoint administratif principal de 1ère classe Comptable	C	1	1	35 heures	Titulaire	478/420
Adjoint administratif principal de 1ère classe Transports scolaires	C	1	1	35 heures	Titulaire	478/420
Adjoint administratif principal de 1ère classe Accueil secrétariat EEA	C	1	0,60	21 heures (Base 35 heures)	Titulaire	478/420
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux Assistant(e) administrative accueil - transports scolaires	C	0,8	0,80	28 heures	CDD Art L332-8-2°	416/377
FILIERE TECHNIQUE					**9**	**Emploi(s)**
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	484/424
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	Stagiaire	611/518
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	565/483
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	Stagiaire	611/518
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	518/450
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	565/483
Ingénieur Eau et milieux aquatiques	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	484/424
Ingénieur GEMAPI	A	1	0	37 heures	Non pourvu	
Ingénieur principal GEMAPI	A	1	1	37 heures	Titulaire	721/602
FILIERE CULTURELLE					**46**	**Emploi(s)**
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1ère classe					**24**	**Emploi(s)**
FM SJM	B	0,5	0,375	7 heures 30 minutes (Base 10 heures)	CDD Art L332-8-2°	573/489

Hautbois TM-SJM-PM	B	1	1	20 heures	Titulaire	660/556
Saxophone TM	B	0,6	0,60	12 heures	Titulaire	638/539
Musique Assistée par Ordinateur TM	B	0,51	0,51	10 heures 15 minutes	CDI Art L332-10	707/592
Danse TM	B	0,6	0,50	10 heures (Base à 14 heures)	CDD Art L332-8-2°	461/409
Piano SJM	B	1	0,99	19 heures et 45 minutes (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	547/470
Flûte traversière TM	B	1	0,425	8 heures et 30 minutes (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	707/592
Trompette SJM-HMV-STJU-TM	B	1	0,80	16 heures (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	446/397
Batterie-percussions TM-PM	B	1	0,500	10 heures (Base 20 heures)	Titulaire	573/489
Direction site SJM	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	604/513
Violoncelle SJM	B	0,66	0,675	13 heures et 30 minutes	CDI Art L332-10	707/592
IMS, Accordéon SJM-TM-SJU-HMV	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	484/424
Guitares SJM-TM	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	461/409
Trombone-tuba accordéon SJM-MG-PM	B	1	1	20 heures	Titulaire	604/513
Direction site SJU	B	1	1	20 heures	Titulaire	638/539
Clarinette TM-SJM	B	1	0,800	16 heures (Base 20 heures)	Titulaire	513/446
Intervention Milieu Scolaire – Flûte tr. MG	B	0,75	0,750	15 heures	Titulaire	604/513
Saxophone MG	B	0,35	0,35	7 heures	CDD Art L332-8-2°	707/592
Chant TM	B	0,9	0,900	18 heures	CDI Art L332-10	484/424

Guitare Musiques actuelles PM	B	1	0,400	8 heures (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	484/424
Direction-IMS PM	B	1	1	20 heures	Titulaire	573/489
Hautbois SJU	B	0,025	0,000	30 minutes	Non pourvu	
Guitares MG	B	0,9	0,000	(Base18 heures)	Non pourvu	
Chant MG-SJM	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	513/446
Trompette-Cor SJM-STJU-TM-PM	B	0,525	0,525	10 heures et 30 minutes	CDI Art L332-10	660/556
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2ème classe					**22**	**Emploi(s)**
Piano PM	B	0,475	0,475	9 heures et 30 minutes	CDI Art L332-10	444/395
Saxophone IMS SJM-TM-MG-STJU	B	1	0,91	18 heures et 15 minutes	CDD Art L332-8-2°	458/406
Chant PM	B	0,24	0,24	4 heures 45 minutes	CDD Art L332-8-2°	429/384
Guitare MG	B	1	0,875	17 heures 30 minutes (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	458/406
Danse flamenco TM	B	0,325	0,325	6 heures 30 minutes	CDI Art L332-10	429/384
Direction HMV	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	480/421
Direction - Théâtre TM	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	444/395
Accordéon- IMS PM	B	0,5	0,5	10 heures	CDI Art L332-10	458/406
Batterie-percussions SJM	B	0,85	0,763	15 heures 15 minutes (Base 17 heures)	CDD Art L332-8-2°	429/384
Flûte tr. SJM	B	0,5	0,500	10 heures	Titulaire	458/406
FM-Guitare HMV	B	0,6	0,60	12 heures	CDD Art L332-8-2°	415/377
Piano MG	B	0,813	0,000	16 heures 15 minutes	Non pourvu	

Violon MG-TM-HMV	B	0,69	0,69	13 heures 45 minutes	CDD Art L332-8-2°	429/384
Batterie-percussions MG-HMV	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	458/406
Piano FM HMV	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	444/395
Flûte STJU	B	0,325	0,325	6 heures 30 minutes	Titulaire	444/395
Piano TM	B	0,75	0,650	13 heures (Base 15 heures)	CDD Art L332-8-2°	415/377
FM (IMS HAUTBOIS)	B	0,8	0,800	16 heures	CDD Art L332-8-2°	458/406
Clarinette HMV-MG-PM	B	1	1,00	20 heures	CDD Art L332-8-2°	415/377
Violon SJM-PM	B	1	0	(Base 20 heures)	Non pourvu	
Batterie percussions PM	B	0,26	0	5 heures 15 minutes	Non pourvu	
Chef d'orchestre OSM	B	0,25	0,060	1 heure 15 minutes (Base 5 heures)	CDD Art L332-8-2°	444/395
EMPLOIS NON PERMANENTS					**9**	**Emploi(s)**
FILIERE ADMINISTRATIVE					**3**	**Emploi(s)**
Attaché Grand Chantier Lyon-Turin	A	1	1	37 heures	Contrat de projet	732/610
Attaché Animation, gestion, fonctionnement GAL-TAM (LEADER)	A	1	0,600	21 heures (Base 35 heures)	Contrat de projet	693/580
Volontaire territorial d'administration (VTA) Refonte site web		1	0	35 heures	Non pourvu (CDD de droit privé)	
FILIERE TECHNIQUE					**1**	**Emploi(s)**
Ingénieur GEMAPI PICS	A	1	1	37 heures	Contrat de projet	484/424
FILIERE CULTURELLE					**5**	**Emploi(s)**
Apprenti (EEA)	B	1	0	35 heures	Non pourvu	
ATEA principal 1ère classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0,35	7 heures (Base 20 heures)	CDD ATA	506/441

ATEA principal 2ème classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0,00	(Base 20 heures)	Non pourvu	
ATEA principal 2ème classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0	(Base 20 heures)	Non pourvu	
ATEA principal 1ère classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0,963	19 heures 25 minutes (Base 20 heures)	CDD ATA	446/397
		EFFECTIF BUDGETAIRE	**EFFECTIF POURVU**		**Nombre d'emplois**	
		71,00	**54,72**		**81**	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Décide** que ces recrutements pourront intervenir en application de l'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.
 Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, selon les dispositions de l'article L332-9 du code général de la Fonction Publique.
 A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, selon les dispositions de l'article L332-10 du code général de la Fonction Publique, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
 Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **Fixe** la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A et B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante ;
- **Décide** de modifier le tableau des emplois à la date du 19 mai 2026 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Le secrétaire de séance,
Signé : M. Jean-Paul MARGUERON

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

République française Liberté – Égalité – Fraternité Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 octobre 2026

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Délégués titulaires en exercice : 56
Présents : 46 Pouvoirs : 2 Votants : 48

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MARGUERON Date de la convocation : 21/10/2026

Délégués titulaires présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, Laurence CAUËT, Sylvie DREGE, Béatrice FRISON, Marie-France RANCUREL, Pascale OUSTRY, Marielle ARLAUD, Sophie ROSSI, MM. Alexandre ALBRIEUX, Stéphane BOYER, Yves DURBET, Patrick GADROY-LEGENVRE, Humberto FERNANDES, Éric PERRIER, Yves GARIBALDO, Denis BERTINO, Lionel COMBET, Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, François ROVASIO, Patrick BOIS, Louis COMETTO, Benoit TRUCHET, Patrice FONTAINE, David BRUBALLA, Jacques ARNOUX, Jean-Marc BUTTARD, Stéphane BECT, Jean-Marc COUVERT, Jean-Claude RAFFIN

Délégués suppléants présents : Mmes Nathalie GAILLARD, Brigitte RAVOIRE, Monique BASSI-LEGER, Florence GROLLIERE, Danielle BOCHET, Isabelle GROS, Blandine CHARVOZ, Patou ROBIN, MM. Benoit BOUCROT, Christian ROCHETTE, Dominique JACON, Éric BREUILLOT, Bruno RAMBAUD, Hervé CROSAZ

Pouvoirs :
M. Éric VAILLAUT donne pouvoir à M. Hervé GENON
M. Jérémy TRACQ donne pouvoir à M. Humberto FERNANDES

DÉLIBÉRATION N° 20261027_94

APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DE L'ABATTOIR ET AUTORISATION DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Situé à Saint-Étienne-de-Cuines depuis 1998, cet abattoir multi-espèces est un outil de proximité essentiel aux circuits courts en Savoie. Il est utilisé par une trentaine de bouchers, une dizaine d'éleveurs réguliers (fournissant boucheries et grandes surfaces) et une centaine d'éleveurs pour des abattages familiaux.

Propriété du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) et géré par une Société d'exploitation (SA), l'établissement bénéficie régulièrement d'investissements soutenus par des fonds publics (Europe, État, Département, collectivités).

Un nouveau programme de travaux est planifié pour 2026-2027 afin d'améliorer la sécurité des opérateurs et le bien-être animal. Il comprend la création d'une nouvelle bouverie sécurisée, la couverture du quai de déchargement actuel, l'agrandissement de la chambre froide pour les déchets et la création d'un nouveau quai de déchargement dédié à ces déchets. Celui-ci nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme dont M. le Vice-Président chargé des questions liées à l'agriculture et à la forêt fait une présentation à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Approuve** le dossier de permis de construire en objet ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer et déposer cette demande de permis de construire, ainsi que toute demande d'autorisation d'urbanisme ou modificative ultérieure nécessaire à la bonne réalisation du projet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces, formulaires, plans et correspondances liés à l'instruction de ce dossier auprès des services instructeurs compétents.

Le secrétaire de séance,
Signé : M. Jean-Paul MARGUERON

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

République française Liberté – Égalité – Fraternité Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 octobre 2026

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Délégués titulaires en exercice : 56
Présents : 46 Pouvoirs : 2 Votants : 48

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MARGUERON Date de la convocation : 21/10/2026

Délégués titulaires présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, Laurence CAUËT, Sylvie DREGE, Béatrice FRISON, Marie-France RANCUREL, Pascale OUSTRY, Marielle ARLAUD, Sophie ROSSI, MM. Alexandre ALBRIEUX, Stéphane BOYER, Yves DURBET, Patrick GADROY-LEGENVRE, Humberto FERNANDES, Éric PERRIER, Yves GARIBALDO, Denis BERTINO, Lionel COMBET, Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, François ROVASIO, Patrick BOIS, Louis COMETTO, Benoit TRUCHET, Patrice FONTAINE, David BRUBALLA, Jacques ARNOUX, Jean-Marc BUTTARD, Stéphane BECT, Jean-Marc COUVERT, Jean-Claude RAFFIN

Délégués suppléants présents : Mmes Nathalie GAILLARD, Brigitte RAVOIRE, Monique BASSI-LEGER, Florence GROLLIERE, Danielle BOCHET, Isabelle GROS, Blandine CHARVOZ, Patou ROBIN, MM. Benoit BOUCROT, Christian ROCHETTE, Dominique JACON, Éric BREUILLOT, Bruno RAMBAUD, Hervé CROSAZ

Pouvoirs :
M. Éric VAILLAUT donne pouvoir à M. Hervé GENON
M. Jérémy TRACQ donne pouvoir à M. Humberto FERNANDES

DÉLIBÉRATION N° 20261027_95

RENOUVELLEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES ;

Par délibération du 25 mars 2025, le SPM s'était prononcé sur la nouvelle gamme tarifaire du transport scolaire pour la rentrée 2025-2026. Cette délibération nécessite d'être renouvelée pour l'année en cours et les suivantes, sur la base des principes de tarification issus du règlement de la Région, qui restent inchangés :

- Appliquer la gratuité pour les élèves ayants droit qui fréquentent une école maternelle ou élémentaire ;
- Appliquer un tarif de 130 € pour les élèves ayants droit qui fréquentent un établissement du second degré (collège, lycée), sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe) ;
- Mettre en place une dégressivité tarifaire pour les familles nombreuses, en appliquant une réduction à partir du 3e enfant « payant » pour l'ensemble des territoires (ne seraient donc comptabilisées que les fratries inscrites au collège et au lycée, les élèves en maternelle et élémentaire étant transportés gratuitement). Une réduction de 50% est proposée, par rapport au tarif « ayant droit », pour le 3e enfant « payant » et la gratuité est appliquée à partir du 4e enfant « payant » (et pour les enfants suivants) ;
- Appliquer une réduction de 50% pour les enfants de travailleurs saisonniers rentrant dans le cadre de l'article 1.2.8 du chapitre I du règlement des transports scolaires ;
- Appliquer un tarif de 225 € pour les élèves non-ayant droit scolarisés de la maternelle à la terminale, sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe).

A compter du 20 juillet, une majoration forfaitaire de 30 € par dossier est appliquée pour tous les usagers scolaires (ayants droit ou non-ayants droit) sauf affectation tardive, déménagement, raison médicale, ou saisonniers sous réserve de justificatif.

L'approbation de la grille tarifaire suivante est proposée à délibération du comité syndical :

PARTICIPATIONS FAMILIALES			AVANT DATE LIMITE D'INSCRIPTION			
TYPE	LIBELLÉ	NOTE	Enfant #1	Enfant #2	Enfant #3	Enfant #4
MATERNELLES PRIMAIRES	3 km ≤ trajet domicile - école de secteur > 3 km		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	DÉROGATIONS	*RPI et commune nouvelle - trajet CANTINE UNIQUEMENT*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Autre : Cantine HORS RPI, Garderie, Nounou	225,00 €	225,00 €	112,50 €	0,00 €
	Entre le 01/01 et le 31/03 3 km ≤ trajet domicile - école de secteur > 3 km		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	DÉROGATIONS	*RPI et commune nouvelle - trajet CANTINE UNIQUEMENT*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Autre : Cantine HORS RPI, Garderie, Nounou	150,00 €	150,00 €	75,00 €	0,00 €
	A compter du 01/04 3 km ≤ trajet domicile - école de secteur > 3 km		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	DÉROGATIONS	*RPI et commune nouvelle - trajet CANTINE UNIQUEMENT*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Autre : Cantine HORS RPI, Garderie, Nounou	75,00 €	75,00 €	37,50 €	0,00 €
COLLÉGIENS LYCÉENS	3 km ≤ trajet domicile - établissement de secteur > 3 km		130,00 €	130,00 €	65,00 €	0,00 €
	DÉROGATIONS	*BTS, apprenti, adulte*	225,00 €	225,00 €	112,50 €	0,00 €
	Entre le 01/01 et le 31/03 3 km ≤ trajet domicile - établissement de secteur > 3 km		86,67 €	86,67 €	43,34 €	0,00 €
	DÉROGATIONS	*BTS, apprenti, adulte*	150,00 €	150,00 €	75,00 €	0,00 €
	A compter du 01/04 3 km ≤ trajet domicile - établissement de secteur > 3 km		43,33 €	43,33 €	21,67 €	0,00 €
	DÉROGATIONS	*BTS, apprenti, adulte*	75,00 €	75,00 €	37,50 €	0,00 €
	Pénalité de Retard	A compter du 20 juillet	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	Frais de Duplicata	-	8,00 €	Par demande		

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire des transports scolaires ;
- **Dit** que cette grille tarifaire restera en vigueur jusqu'à délibération postérieure la modifiant ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire.

Le secrétaire de séance,
Signé : M. Jean-Paul MARGUERON

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON